

PARTIE B – EVALUATION DE LA SECURITE DU PRODUIT COSMETIQUE

L'évaluation de la sécurité du produit cosmétique fini **CRÈME HYDRA-RESTRUCTURANTE - REF : 18045L8**, Partie B de l'annexe I du Règlement, a été réalisée à la demande de la société **VERACIT**, dans le cadre de son utilisation dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles, **chez l'adulte (dont la femme enceinte ou allaitante) et chez l'enfant à partir de 6 ans**, à partir des données documentaires et expérimentales disponibles, notamment celles requises pour la Partie A (Informations sur la sécurité du produit cosmétique) de l'annexe I (Rapport sur la sécurité), et conformément à l'article 10 du chapitre III du Règlement (CE) N° 1223/2009.

Cette analyse s'appuie sur les principaux textes de référence suivants :

- Le Règlement (CE) N° 1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques (JOUE L342 du 22 décembre 2009) et ses modifications successives
- La décision d'exécution de la Commission du 25 novembre 2013 concernant les lignes directrices pour l'application de l'annexe I du Règlement (CE) N° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques
- Le Règlement (UE) N° 655/2013 de la Commission du 10 juillet 2013 établissant les critères communs auxquels les allégations relatives aux produits cosmétiques doivent répondre pour pouvoir être utilisées
- Les guidelines du Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs (CSSC) en vigueur concernant l'évaluation de la sécurité des ingrédients cosmétiques
- Le Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOUE L353 du 31 décembre 2008) et ses modifications successives
- Les recommandations ARPP Produits cosmétiques V.8 (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019)

B.1. Conclusion de l'évaluation

L'ensemble des informations disponibles exclusivement relatives à la sécurité du produit, concernant aussi bien les matières premières que le produit fini, permet au soussigné, en l'état actuel des connaissances et compte tenu des législations Européenne et Française des produits cosmétiques en vigueur à ce jour, notamment le Règlement (CE) N° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques, de considérer le produit cosmétique fini :

CRÈME HYDRA-RESTRUCTURANTE - REF : 18045L8

Comme sûr pour la santé humaine lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, chez l'adulte (dont la femme enceinte ou allaitante) et chez l'enfant à partir de 6 ans, sous réserve de sensibilité individuelle particulière.

Si le produit s'avère, suite à son utilisation par les consommateurs, à l'origine de réactions indésirables significatives déclarées auprès des services de cosmétovigilance, notamment de réactions d'irritation locales ou allergiques, le soussigné devra en être informé afin d'envisager l'éventuelle réévaluation de sa sécurité.

La présente évaluation n'est valable que pour une utilisation conforme aux recommandations du fabricant et pour la formule considérée dans le récipient et l'emballage prévus au moment de cette évaluation. Tout changement de formule rend caduque la présente évaluation.

Un changement des conditions d'utilisation, de la cible, des allégations, une évolution de la réglementation, de nouvelles données scientifiques ou toxicologiques concernant les substances ou mélanges ou toute nouvelle donnée susceptible d'impacter la sécurité du produit pourront, le cas échéant, justifier une nouvelle évaluation de la sécurité pour le produit cosmétique susmentionné.

B.2. Avertissements et instructions d'utilisation figurant sur l'étiquette

L'étiquetage du produit **CRÈME HYDRA-RESTRUCTURANTE - REF : 18045L8** décrit dans le tableau d'introduction de ce rapport, est en adéquation avec les modalités d'emploi telles que définies par la Personne Responsable (disponible en annexe).

Aucune mention complémentaire n'est recommandée.